

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2026-054

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026
=====

OBJET :

**Autorisation donnée à
Madame le Maire de
signer la convention
d'adhésion avec l'IFAC
Val d'Oise pour l'année
2026**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

08 JUIN 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mai 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'adhésion et le mémoire 2026 adressés par l'IFAC Val d'Oise à Madame le Maire en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la convention d'adhésion 2026 proposée par l'IFAC Val d'Oise.

ANNEXE :

Convention d'adhésion 2026 et mémoire IFAC Val d'Oise

L'IFAC Val d'Oise (Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise), association reconnue d'intérêt général à vocation éducative, sociale et territoriale, dont le siège est établi 3 allée Hector Berlioz, 95130 Franconville, propose à la Commune de Beauchamp de renouveler son adhésion pour l'année 2026. Depuis plus de trente ans, l'IFAC Val d'Oise est au service des populations du département, toutes générations confondues. L'association bénéficie de plusieurs agréments ministériels, notamment l'agrément « Jeunesse Éducation Populaire » du Ministère en charge de la Jeunesse, l'agrément « Association qui prolonge l'action de l'enseignement public » du Ministère de l'Éducation nationale, ainsi que des agréments et habilitations pour organiser des formations professionnelles dans les domaines de l'animation, de l'éducation et de l'aide à la personne. Elle est également agréée pour dispenser la formation des élus locaux. L'IFAC Val d'Oise intervient dans de nombreux domaines au bénéfice des collectivités membres : formations professionnelles de l'animation et du développement social (BAFA, BAFD, BPJEPS, ADVF, CAP AEPE), action éducative en milieu scolaire, soutien aux structures petite enfance et enfance, vie sociale, insertion et emploi, conseil et accompagnement institutionnel des collectivités territoriales.

La cotisation d'adhésion est fixée de manière forfaitaire par tranche d'habitants lors de l'assemblée générale annuelle de l'association. Les tarifs sont restés inchangés depuis 2018. Pour l'année 2026, la cotisation applicable à la Commune de Beauchamp, qui compte 8 687 habitants (référence INSEE au 1er janvier 2019) et relève de la tranche « 8 001 à 10 000 habitants », s'élève à 800,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion 2026 avec l'IFAC Val d'Oise, représenté par son Président Philippe AUDEBERT, Maire de la Frette-sur-Seine.

La dépense afférente à la présente délibération s'élève à 800,00 € (huit cents euros) au titre de la cotisation d'adhésion 2026 à l'IFAC Val d'Oise (TVA non applicable – article 261 du Code général des impôts). Cette dépense sera imputée au budget communal en section de fonctionnement.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adhère à l'IFAC,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion 2026 avec l'IFAC Val d'Oise, pour un montant de 800,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le **08 JUIN 2026**

Le secrétaire de séance,


Veronique KERGUIDUFF

Le Maire,


Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026-054-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026